

ENTRETIEN RÉGULIER DE COURS D'EAU OU DE FOSSÉS

Travaux réalisés pour rétablir la circulation de l'eau

Exemple : retrait d'une accumulation localisée de sédiments, de branches, de mottes de terre ...

Période prévue pour la réalisation des travaux : du au

Durée :

Les travaux réalisés dans un cours d'eau de première catégorie piscicoles sont interdits du 1er novembre au 31 mars
(arrêté du 30/10/1989 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en 2 catégories)

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

Entretien de cours d'eau

sur une longueur de : ml Largeur du cours d'eau à l'endroit des travaux : ml

enlèvement de sédiments **sur une profondeur maximum de 30 cm**

enlèvement de souches

retrait d'embâcles (arbres, branches, éboulements ...) pour rétablir le libre écoulement de l'eau

Type d'engins utilisés :

mini-pelle

tractopelle

autres (préciser) :

Curage de fossés existants

sur une longueur de : ml sur une profondeur de :cm

Type d'engins utilisés :

rigoleuse

mini-pelle

tractopelle

autres (préciser) :

Volume estimé des sédiments extraits: m³, sur une surface de :m²

Destination des sédiments :

remise des sédiments dans le cours d'eau :

régalage sur les berges

régalage sur d'autres parcelles agricoles

autre (préciser) :

indiquer les zones d'intervention sur les plans et les zones de dépôt de sédiments (avec n° de parcelles)



ENGAGEMENTS DU PETITIONNAIRE

PRESCRIPTIONS GENERALES :

- ◆ les installations, ouvrages ou activités ne doivent pas entraîner de destruction irréversible des habitats présents dans le lit mineur (qui ne puisse pas être effacée par l'effet d'une crue biennale),
- ◆ toutes les mesures nécessaires sont prises afin d'éviter le départ de matières en suspension (M.E.S) dans le cours d'eau et ne pas générer de différence de turbidité significative entre l'amont et l'aval du projet,
- ◆ les interventions dans le lit mouillé sont limitées au strict minimum,
- ◆ les engins et autres véhicules sont stationnés en dehors de la zone de crue pendant les périodes d'inactivité,
- ◆ toutes les précautions sont prises pour éviter des pollutions par les hydrocarbures :
 - ◆ le ravitaillement des engins de chantier est réalisé sur une aire étanche aménagée à cet effet,
 - ◆ le stockage des carburants et autres produits présentant des risques pour le milieu aquatique (ciments, enduits, peintures...) est effectué hors zone du chantier sur une aire étanche afin d'éviter toute fuite dans le cours d'eau,
 - ◆ les engins intervenant sur le chantier sont préalablement révisés et en bon état d'entretien afin de proscrire tout risque de pollution par des défaillances du système hydraulique, des fuites d'huile ou d'hydrocarbures,
 - ◆ toute opération d'entretien des engins de chantier et des véhicules est interdite sur le site,
- ◆ l'autorisation ou le récépissé de déclaration ainsi que le dossier ayant servi lors de l'instruction sont communiqués à chaque entreprise intervenant sur le chantier.

CONDITIONS DE REALISATION DE L'ENTRETIEN DE COURS D'EAU :

- ◆ un filtre composé de blocs de pouzzolane ou tout autre barrage filtrant est mis en place à l'aval pour éviter le départ de matières en suspension (M.E.S) dans le cours d'eau,
- ◆ le profil des berges et du lit du cours d'eau n'est en aucun cas rectifié, les berges ne sont pas touchées sur le tiers supérieur afin d'en préserver la stabilité
- ◆ le nettoyage se limite à la recherche d'un chenal préférentiel d'écoulement qui respecte les dimensions naturelles initiales du tronçon (pas de sur-creusement), et à l'enlèvement des obstacles gênant la circulation de l'eau,
- ◆ l'intervention se fait uniquement sur les zones où la circulation de l'eau est gênée de manière localisée,
- ◆ le stockage temporaire des matériaux fins (vases, sables, limons) extraits du lit mineur du cours d'eau et des débris végétaux se fait hors zone du chantier afin de prévenir tout départ vers le cours d'eau,
- ◆ les atterrissements sont arasés jusqu'au niveau du fil de l'eau pour retrouver un chenal préférentiel d'écoulement,
- ◆ en cas de régalaie ou de mise en dépôt même provisoire de matériaux à proximité du réseau hydrographique superficiel, le pétitionnaire s'assure que des dispositions efficaces sont prises pour éviter toute contamination des eaux, en particulier par ruissellement.

CONDITIONS DE REALISATION DU CURAGE DE FOSSÉS EXISTANTS :

- ◆ l'enlèvement des sédiments présents en fond de fossé est effectué sur une hauteur maximale de 30 cm,
- ◆ les travaux sont réalisés en dehors de la période de reproduction de la grenouille rousse soit après le 15 juin et avant le 15 février,

MESURES À METTRE EN ŒUVRE À L'ISSUE DES TRAVAUX:

- ◆ tous les dispositifs de chantier sont retirés de la zone : barrages, batardeaux, dispositifs de décantation, aménagements d'accès ...,
- ◆ avant de retirer les barrages, les sédiments et les déchets accumulés sur le secteur isolé sont enlevés,
- ◆ les berges éventuellement abîmées sont restaurées et stabilisées pour éviter l'érosion,
- ◆ les débris végétaux issus de plantes envahissantes sont directement transportés vers des sites autorisés,
- ◆ la zone est débarrassée des résidus de chantiers : sacs, gravats et autres détritiques,
- ◆ en cas de problèmes, interdire aux troupeaux le piétinement des berges et du lit des fossés et cours d'eau, par la pose d'une clôture le long du cours d'eau ou du fossé et l'aménagement d'une zone d'abreuvement.

Je m'engage à réaliser les travaux conformément au présent dossier.

Fait à _____ le _____
Signature